

2 - Modification de l'article 18 des statuts.

Le Président explique que les modifications statutaires proposées visent à préciser les modalités de dévolution de l'actif de l'association, en cas de dissolution. Les notions d'intérêt général et d'activités sans but lucratif, liées à l'objet de l'association, nécessitent de les préciser.

Après discussions, éclaircissements et réflexions, cette modification, telle que précisée à l'ordre du jour, est soumise à l'approbation de l'assemblée générale, qui les adopte à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

II – Questions diverses.

Il a été précisé que seuls les fonds de dessins, dont l'AVPAV serait propriétaire, devraient figurer à l'actif du bilan de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 20 heures.

Fait à Valence, le 16 décembre 2021

**Le Président
Thomas JOULIE**

**La Secrétaire
Chantal BURGARD**

